



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mai à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 4 mai 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D7-5-2-94

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine (a donné pouvoir à Eric DELFARIEL) , DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane , Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Madame MAERTEN Marie Bernard a été désignée secrétaire de séance.

2021D7-5-2-94

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Je vous soumets ci-après, les demandes de subvention dont j'ai été saisies :

A – RENOUELEMENT DE SUBVENTIONS :

Squash Club d'Auvillar :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : **6 750 €**

Commission Locale d'Information de Golfech:

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : **16 920 €**

Moto Club de Saint Vincent :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du moto cross du 25 juillet 2021 : **2 700 €**

Les Restaurants du Coeur de Tarn et Garonne – Centre de Valence d'Agen :

Renouvellement de la subvention pour l'action menée auprès du public défavorisé : **600 €**

B – CONVENTION A SIGNER :

OGEC de la Sainte Famille :

Renouvellement de la convention pour la dotation de solidarité faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

Squash Club d'Auvillar : 6 750 €

Commission Locale d'Information de Golfech : 16 920 €

Moto Club de Saint Vincent : 2 700 €

Les Restaurants du Coeur de Tarn et Garonne – Centre de Valence d'Agen : 600 €

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'OGEC de la Sainte Famille pour la dotation de solidarité faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2021.

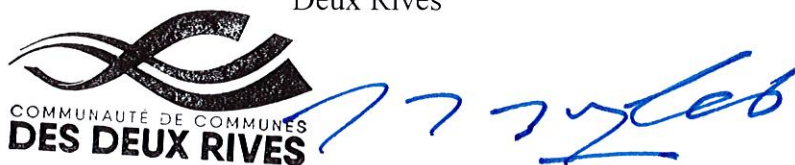
Fait à Valence d'Agen, le 10 mai 2021

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 11 mai 2021

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 MAI 2021**

Affiché sur le panneau des annonces légales le

17 MAI 2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Communauté de Communes des Deux Rives

Soutien aux Associations

Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- **la Communauté de Communes des Deux Rives** représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2021, d'une part,
- **et l'Association** OGEC de la Sainte Famille
dont le siège social se situe à
82 200 MOISSAC
représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée, d'autre part.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Préambule :

L'OGEC (L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de la Sainte Famille a pour but d'offrir à la communauté éducative les conditions matérielles permettant la réalisation pérenne du projet éducatif. Son rôle est triple : assurer la vie matérielle et financière de l'établissement, employer le personnel non-enseignant et assurer l'entretien des bâtiments scolaires.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'OGEC de la Sainte Famille dans le cadre de la dotation de Solidarité pour l'Ecole Jeanne d'Arc située au 38 rue de la République (Valence d'Agen).

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

a – Montant de l'aide

La dotation de Solidarité fixée pour l'école Jeanne d'Arc de Valence d'Agen est de 380 € par élève scolarisé.

L'effectif de l'école pour la rentrée 2020/2021 est de 105 élèves.

La Communauté de Communes accorde une subvention d'un montant de 39 900 €.

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser le programme prévu à l'article 1^{er} et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes).

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à Valence d'Agen

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

Pour l'association

Le Président

Jean-Michel BAYLET

Michel CORVOISIER

AR PRÉFECTURE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Numéro de l'acte : 2021D7_5_2_94

Date de la décision : 10/05/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210510-2021D7_5_2_94-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 17/05/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Subventions / attribuées

Document : [99_DE-082-248200016-20210510-2021D7_5_2_94-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Annexe : [99_DE-082-248200016-20210510-2021D7_5_2_94-DE-1-1_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 17/05/2021 17:33:43

Date d'envoi de l'acte : 17/05/2021 17:37:35

Date de réception de l'AR : 17/05/2021 17:40:31